

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

-----

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

-----

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 17.06.2025

. d'affichage : 17.06.2025

N° de la délibération : 2025-62

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 38

. votants : 48

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BELLARD Joël, BOITEL Francis, BRUCHET Antoine, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DEGENNE Laurent, DELVILLE Jean-Pierre, DEMULE Frédéric, DUCAMPS Thomas, FORMAN Nicolas, JOLY Vincent, LEFEBVRE Eric, LEGRAND Eric, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, Mmes POLIN Justine, RAGUENEAU Françoise, MM. RICHARD Jean-Edouard, SALOME André, SLOSARCZYK Eric, SLOSARCZYK Florian, Mmes TOTET Fanny, VASSEUR Julie, M. WISSOCQ Jean-Marc, Mme ZURICH Christine.

M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.

M. DEMULE Frédéric avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.

M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. LEGRAND avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.

M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.

M. RICHARD avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

Mme ZURICH Christine était représentée par M. COMBAULT Pascal, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

-----

OBJET

## AVENANT N°2 – MARCHE COLLECTE ORDURES MENAGERES

Vu les statuts de la collectivité, notamment la compétence obligatoire de collecte des déchets ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-12 et R.2224-24 ;

Vu les considérants du jugement du Tribunal Administratif, TA 9 octobre 1985, qui indique que « *Si l'assemblée délibérante est dessaisie de ses pouvoirs budgétaires dès la saisine de la chambre régionale des comptes, ce dessaisissement n'a ni pour objet, ni pour effet, d'interdire à l'assemblée délibérante et à son organe exécutif de prendre les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de la collectivité* »

Vu le marché de collecte des ordures ménagères référencé 2018COLLECTDECH, notifié à la société GURDEBEKE le 05 décembre 2019, pour un début d'exécution au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'article 1.3 du CCAP stipulant une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois un an ;

Vu la première consultation sous la référence 2024\_COLLECT\_DECHET mise en ligne le 20 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres au 04 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 novembre 2024 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 novembre 2024 ;

Vu le cout constaté des offres et de la mauvaise définition du besoin amenant à lancer une nouvelle consultation ;

Vu la fin contractuelle du marché actuel au 31 décembre 2024 et la nécessité de mettre en œuvre la compétence de collecte des ordures ménagères,

Vu l'avenant n°1 de prolongation, notifié le 05 décembre 2024, pour une durée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025, voté lors du conseil communautaire du 28 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable, validant les éléments techniques de la nouvelle relance du marché, en date du 19/06/25 ;

Vu la nouvelle consultation sous la référence 2025\_COLLECTEOM, mise en ligne le 12 février 2025 avec une date limite de remise des offres au 17 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de l'ouverture des plis de la Commission d'Appel d'Offre en date du 02 avril 2025 ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 mai 2025 ;

Vu les conditions techniques de l'appel d'offre, notamment l'article 4.4.1.1 du CCTP qui stipule « *La collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables (corps creux) et celle des journaux revues magazines et autres fibreux (corps plats) en porte-à-porte est assurée selon une fréquence toutes les deux (2) semaines (C0,5) sur l'ensemble du territoire de la CC de l'Est de la Somme.* » ;

Considérant qu'au vu des incertitudes juridiques et des contraintes matérielles entourant la mise en œuvre du mode de collecte prévu dans le marché ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour et une abstention (M. COMBAULT Pascal),

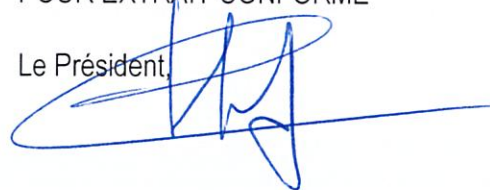
Autorise le Président de signer l'avenant n°2 du marché de collecte des ordures ménagères référence 2018COLLECTDECH.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président.



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250623-DELIB\_2025\_62-DE